

Hespéride®

.....
Mobilier de jardin
.....

Hespéride® - Règlement des Jeux-Concours Facebook

Article 1 : Organisateur des jeux :

Société JJA, SAS Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 308 972 181 dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle – 92522 Neuilly sur Seine Cedex N° de TVA intracommunautaire : FR75308972181, (ci-après dénommée la société organisatrice) organise sur la page Facebook officielle Hespéride® (<https://www.facebook.com/HesperideFrance>) un jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé du 1er mars 2019 au 20 mars 2019. C'est un jeu instant gagnant c'est-à-dire qu'un gagnant par jour sera sélectionné de façon aléatoire par l'application.

Article 2 : Participation :

Les jeux sont gratuits, ouverts à toute personne physique, majeure ainsi que les mineurs avec autorisation de leur représentant légal, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offres limitées à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée de chaque jeu. La participation sur chacun des jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 : Annonce du jeu :

Les jeux sont disponibles sur la page Facebook Hespéride® (<https://www.facebook.com/HesperideFrance>).

Il est ici précisé que le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Aussi, la société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité dans le cadre de la présente opération.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

La valeur totale des lots mis en jeu est de **1027.90 TTC** maximum, et se décompose de la manière qui suit :

- Dotations :

- 1er jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 2ème jour : Plumaya d'une valeur de 39.90€ TTC

- 3ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 4ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 5ème jour : Transat milenio d'une valeur de 99€ TTC
- 6ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 7ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 8ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 9ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 10ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 11ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 12ème jour : Transat milenio d'une valeur de 99€ TTC
- 13ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 14ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 15ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 16ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 17ème jour : Table Saona 50 cm d'une valeur de 25€ TTC
- 18ème jour : voile ombrage Anori d'une valeur de 10€ TTC
- 19ème jour : hamac Yaqui d'une valeur de 12€ TTC
- 20ème jour : Salon Polynésie d'une valeur de 599€ TTC

Les lots ne pourront faire l'objet d'une contrepartie en espèces ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le(s) gagnant(s) n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis sera ou seront considéré(s) y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Société JJA ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Le 21 mars 2019, les gagnants seront avisés personnellement par message privé Facebook et/ou par mail par la Société Organisatrice par le biais du compte Facebook utilisé lors de l'inscription au concours.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 5 : Modalités de participation :

Lancement d'un calendrier de l'avent sous forme d'application, dont l'objectif est de faire emporter des lots aux participants. (1 par jour)

C'est un jeu instant gagnant c'est-à-dire qu'un gagnant par jour sera sélectionné de façon aléatoire.

La participation aux jeux se fait exclusivement par Internet en consultant la page Facebook Hespéride® <https://www.facebook.com/HesperideFrance/>. La première page de l'application sera le formulaire d'inscription au jeu, « calendrier de l'avent ».

La page sera composée de :

1. Description du jeu

2. Le formulaire : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone

3. Puis, en cliquant sur le bouton « Je joue », vous acceptez l'intégralité des conditions de notre jeu, de cliquer sur le bouton "Jouer" et de sélectionner la date du jour.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure toute participation qui enfreindrait d'une quelconque manière le présent règlement, ou l'un de ses éventuels avenants.

Article 6 : Remise de la dotation, droit à l'image :

Hespéride® s'autorise à annuler la dotation si le gagnant ne répond pas à la société sous un délai d'un (1) mois après la prise de contact.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ces jeux à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part de la société organisatrice. La responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation en cas de nécessité.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur » (cf Article 1), dans les un (1) mois suivant l'expiration du jeu.

Article 9 : Vérification de l'identité :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination de plein droit du participant.

Article 10: Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Interprétation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

Article 12 : Loi « Informatique et Libertés » :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant

à l'adresse suivante : Hespéride – Service Communication – 157 avenue Charles Floquet – 93150 Le Blanc-Mesnil.

La collecte des informations personnelles des participant étant absolument nécessaire au bon déroulement du présent jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré renoncer à sa participation.

Article 13 : Limitation lié à l'utilisation d'internet :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 14 : Adresse de correspondance :

E-mail : community@jja-sa.com

Article 15 : Dépôt du règlement de jeu

Le règlement du présent jeu est déposé par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justices Associés, SCP dont le siège social est situé 1 rue Bayard, 59 000 Lille.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur la page Facebook Hespéride® ainsi que sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr>

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice (cf Article 1) (*frais de timbre remboursé dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).